

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 10 JANVIER 2024

### **N° 2024-7 EHPAD LES ERABLES A ST PROUANT – CONVENTION SYDEV POUR LA MODIFICATION DES ECLAIRAGES EN PLACE POUR LE PARKING DU PERSONNEL**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.5 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2019-250 du 24 juillet 2019 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence « action sociale communautaire »,

Vu la délibération n° 2023-365 du 27 septembre 2023 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Erables par le CIAS à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

Considérant la nécessité de modifier les éclairages en place dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'EHPAD les Erables et notamment la création d'un parking pour le personnel,

Considérant le besoin de disposer d'une convention avec le SyDEV qui s'engage à exécuter l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel,

Considérant la présente convention qui entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur,

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 10/01/2024

## LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIV

Article 1 : Dans le cadre de la gestion de l'éclairage public pour le parking du personnel de l'EHPAD LES ERABLES ; situé à Saint Prouant, la Présidente décide de passer cette convention avec le SyDEV. Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 7 110.00 € H.T., soit 8 532.00 € T.T.C.

La participation de la Collectivité représente 70 % du coût prévisionnel hors taxes des travaux, soit 4 977.00 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 10 Janvier 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente de la Communauté de communes  
Isabelle MOINET  
Mandataire du Maître d'Ouvrage